

DELIBERATIONS
DU
COMITÉ DU 13.12.2024

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n° 0112-2024

**OBJET : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DU SICASIL (HORS MANDELIEU-LA NAPOULE)**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme
COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel
RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-01122024BIS-DE
Réçu le 20/03/2025

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

VII la délibération n° 0112-2022 du Comité Syndical du SICASIL du 16 décembre 2022 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la Société SUEZ Eau France en qualité de délégataire du service public de l'eau potable et à l'approbation des termes du contrat de délégation et de ses annexes ;

CONSIDERANT que des erreurs matérielles ont été identifiées dans le contrat de DSP relatives à l'évolution de la rémunération du concessionnaire,

CONSIDERANT que les modalités de reversements des redevances associées à la part collectivité méritent d'être précisées dans le contrat,

CONSIDERANT que les parties se sont entretenues afin de procéder à des modifications non substantielles du contrat relatives :

- à la correction d'une erreur matérielle dans la formule du coefficient d'actualisation de la rémunération du concessionnaire au titre de l'exploitation.
- aux modalités de reversements de la part « collectivité »

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir un avenant au contrat de délégation de service public,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public entre le SICASIL et la société SO'EAU ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Le Président.

Jean-Michel SAUVAGE



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n° 0212-2024

**OBJET : REFORME DES REDEVANCES REVERSEES A L'AGENCE DE L'EAU :
REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE
2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme
COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel
RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

.006-250601689-20241213-02122024BIS-DE
Reçu le 20/03/2025

Pour la compétence incendie :

– En exercice : 25

– Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

–

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

~~VU le Code Général des Collectivités Territoriales~~, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération de la commune de Mandelieu-la Napoule du 12 décembre 2011 relative à l'approbation du choix de la société Véolia EAU en tant que délégataire du service public de l'eau potable sur la commune de Mandelieu ;

VU la délibération du SICASIL n°0112-2022 du 16 décembre 2022 relative à l'approbation du rapport portant sur le choix de la société SUEZ en qualité de délégataire du service public de l'eau potable des communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Théoule, Vallauris, Pégomas, Auribeau sur Siagne, la Roquette sur Siagne, conduisant à la création de la société dédiée So'Eau ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public de la gestion et la distribution d'eau potable de la commune de Mandelieu-La Napoule, passé entre le SICASIL et VEOLIA EAU, entré en vigueur le 22 décembre 2011 et notamment son article 31 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

VU la délibération du 9 avril 2018 du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule relative à l'avenant 1 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable ;

VU la délibération du 18 décembre 2019 du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule relative à l'avenant 2 au contrat de délégation de service public de la gestion et de la distribution d'eau potable ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Théoule, Vallauris, Pégomas, Auribeau sur Siagne, la Roquette sur Siagne, passé entre le SICASIL et SO'Eau, entré en vigueur le 30 décembre 2022 et notamment son article 88 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

VU la délibération 0112-2023 du Comité Syndical du SICASIL du 14 décembre 2023 relative à l'avenant 1 au contrat de délégation de service public ;

VU la délibération 1404-2024 du Comité Syndical du SICASIL du 12 avril 2024 relative à l'avenant 2 au contrat de délégation de service public ;

VU la convention de mandat en date du 15 juillet 2024 conclue entre la société So'Eau et la société VEOLIA EAU sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité par SO'Eau qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR ECFE1704988J) ;

CONSIDERANT que la réforme des redevances des agences de l'eau était justifiée par :

- la nécessité d'une meilleure application du principe « pollueur-payeur » par l'intégration d'une modulation des redevances selon la performance des services d'eau et d'assainissement pour compenser la fin programmée des « primes pour performance épuratoire » à iso-fiscalité (baisse de 150 M€ des redevances et des aides) ;
- L'augmentation du « plafond mordant » des agences de l'eau, en dégagant 150 M€ de marge de manœuvre pour augmenter les autres redevances (prélèvement, pollutions diffuses...) ou en créer de nouvelles (biodiversité, micropolluants...) ;

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

1 - Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ;

2 - Deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

CONSIDERANT que :

- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'agence de l'eau aux communes, ou à leurs établissements publics compétents, pour la distribution publique de l'eau qui en sont redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

AR Prefecture

006-250601689a20241213e02120024015-05
Reçu le 20/03/2025

est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €/m³ pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €/m³ pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

CONSIDERANT qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au SICASIL les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

Le comité syndical,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer à 0.01 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à approuver que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » soit facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE



**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTÉES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- S I C A S I L -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n° 0312-2024

OBJET : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU CANAL DE LA SIAGNE

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-03122024BIS-DE

Reçu le 20/03/2025

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25

- Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

La Siagne prend sa source sur la commune

d'Escragnolles au pied des massifs de l'Audibergue et du Thiey. Une dérivation permet de capter une partie du cours d'eau pour la destiner à la production d'eau potable. Cette prise d'eau, située à Saint-Cézaire-sur-Siagne est constituée d'un barrage de captage.

Cet équipement constitue le point de départ du canal de la Siagne qui conduit l'eau jusqu'aux usines de traitement.

Le canal de la Siagne dont la construction s'est achevée le 16 août 1868 (branche principale) présente un double enjeu :

- Le canal est d'abord un ouvrage hydraulique qui constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau du bassin Cannois ;
- C'est aussi un ouvrage emblématique du moyen pays grassois et cannois et du patrimoine historique et environnemental, lieu de promenade, véritable îlot de fraîcheur tout au long de son parcours.

En 2005, il a été décidé conjointement avec l'Association de sauvegarde de la Siagne et de son Canal, de le maintenir à ciel ouvert et le SICASIL a engagé une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) visant à instaurer des périmètres de protection pour le protéger durablement contre les pollutions ponctuelles et accidentelles.

Cette décision nécessite de maintenir ce patrimoine en bon état pour le pérenniser. En effet, à ciel ouvert, le canal est exposé aux aléas climatiques et aux mouvements de terrain qui accélèrent son vieillissement. L'ouvrage présente, sur certains tronçons, des dégradations du génie-civil (fissures) parfois à l'origine de pertes d'eau.

Son renouvellement est nécessaire pour :

- pérenniser cette infrastructure majeure d'alimentation en eau potable du bassin Cannois;
- limiter les pertes en eau et donc les prélèvements dans le milieu naturel dans un objectif de préservation des ressources en eau exposées au changement climatique ;
- Limiter les désordres liés à des infiltrations d'eau dans les propriétés voisines.

La priorisation des tronçons à renouveler s'effectue en fonction de l'état de dégradation de l'ouvrage et des fuites identifiées. Ce travail de priorisation est réalisé conjointement par le SICASIL et son délégataire qui croisent leurs propres données, constatations et signalements.

D'une durée de vie estimée à environ 100 ans, (les tronçons les plus anciens sont en service depuis plus de 150 ans), le rythme de renouvellement doit être fixé à 1% par an pour renouveler l'intégralité du canal en un siècle. En moyenne, 440 mètres de canal sont donc à renouveler chaque année pendant les périodes de chômage du canal (octobre et mars).

Les travaux de renouvellement du canal intègrent les dispositions constructives suivantes :

- Canal :
 - Démolition du radier puis reconstruction après la mise en place d'un drain sous le radier ; Ce drain permet de collecter les eaux de ruissellement et les éventuelles fuites du canal et de les évacuer vers les exutoires les plus proches ;
 - Reconstruction du canal à ciel ouvert et de forme trapézoïdale présentant une largeur à la base de 1.5 m ;
 - Réhausse de l'arase supérieure des voiles pour limiter les arrivées d'eaux de ruissellement de surface provenant du chemin de ronde notamment ;
 - Passage sous le canal des réseaux (canalisations d'eaux usées, le cas échéant sous fourreaux pour les réseaux eau potable, électricité, télécommunications,...) ;

- Passerelles :

- Conservation des passerelles des voies communales ou départementales ;
- Démolition de passerelles dont la hauteur sous tablier est inférieure à 1.5 m ;
- Conditions nécessaires à la prise en charge financière et technique par le SICASIL de la reconstruction des passerelles (au moins une des conditions doit être remplie) :
 - La passerelle doit être ouverte au public et faire l'objet d'une utilisation avérée ;
 - La passerelle doit constituer une continuité d'un cheminement piétons ou routier (anciens chemins ruraux) ;
 - La passerelle fait l'objet d'une utilisation avérée et constitue un accès à des propriétés habitées ;
 - La passerelle doit participer à un désenclavement de la parcelle desservie ;
- Modalités de reconstruction :
 - Hauteur minimale de 1.5 m entre le radier du canal et le dessous du tablier de la passerelle pour permettre la réalisation des opérations d'entretien du canal et de réhabilitation ;
 - Reconstruction suivant modèles validés par l'association de sauvegarde de la Siagne et de son canal (2 modèles annexés à la présente délibération) ;
 - Prise en compte des normes actuelles (hauteur, sécurité,...).

- Ouvrages hydrauliques :

- Démolition d'ouvrages hydrauliques dont la hauteur sous tablier est inférieure à 1.5 m ;
- Reconstruction permettant de remplir la fonction initiale de l'ouvrage hydraulique.

S'il s'avère que des passerelles privatives ne remplissent pas les conditions nécessaires à la prise en charge financière et technique par le SICASIL, elles pourront toutefois être reconstruites si leurs propriétaires financent intégralement leurs reconstructions dans le cadre des conditions techniques de reconstruction imposées par le SICASIL.

Il est évident que le SICASIL portera une attention particulière aux ouvrages présentant un intérêt patrimonial dans la mesure où leur conservation ne génère pas de contraintes incompatibles au regard de l'exploitation et du fonctionnement de l'ouvrage ni de surcoût important dans le cadre des travaux de renouvellement du canal.

Préalablement aux travaux de renouvellement, le SICASIL effectuera une information spécifique à la commune concernée par les travaux indiquant la nature des travaux, le lieu et la durée de chantier.

Lors des phases d'études, le SICASIL prendra attache des riverains concernés par la présence de passerelles afin de les informer des travaux à venir.

AR Prefecture

006-250601689-20241213-03122024BIS-DE
Reçu le 20/03/2025

Le comité syndical,

- **AUTORISE** les services du SICASIL à entreprendre les travaux de renouvellement du Canal de la Siagne après avoir informé les communes et les riverains concernés par l'utilisation de ces passerelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** les dépenses concernant ces travaux au budget principal, en section d'investissement, au chapitre 23.



Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n° 0412-2024

OBJET : SERVICE COMMUN DES « SYSTEME D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION » FIN DE LA CONVENTION DU 28 DECEMBRE 2015 CONCLUE ENTRE LE SICASIL, LA C.A.C.P.L., LES COMMUNES DE CANNES ET THEOULE-SUR-MER ET MODALITES APPLICABLES AU PERSONNEL ET AUX BIENS CONCERNES

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-04122024BIS-DE
Reçu le 20/03/2025

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 10 du 16 décembre 2015 portant approbation du rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 11 du 16 décembre 2015 relative aux conventions entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres pour la création de services communs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 4 du 21 juin 2017 approuvant des avenants auxdites conventions portant notamment ajustement des modalités financières de ces services pour une meilleure cohérence et gestion budgétaire et adhésion du SICASIL à certains d'entre eux ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n°03122017 du 21 Décembre 2017 portant approbation desdits avenants susvisés ;

VU la convention pour la création du service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications », signée le 28 décembre 2015, entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifiée par avenant n° 1 du 16 janvier 2018 portant également adhésion du SICASIL, devenu un syndicat mixte au 1er janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes en sa séance du 06 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 16 décembre 2015 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres ont décidé, par le biais de conventions, de créer plusieurs services communs, à compter du 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que, par convention du 28 décembre 2015, un service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » a été créé entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer qui a notamment pour missions d'optimiser l'utilisation des infrastructures pour favoriser la convergence et la mutualisation des moyens dans les domaines de l'informatique technique, du système d'information de gestion, des télécommunications, des technologies émergentes, du guichet unique interne et externe ;

CONSIDERANT que, par délibérations du Comité Syndical, n°03122017 du 21 Décembre 2017, et du Conseil Communautaire, n° 4 du 21 juin 2017, susvisées, le SICASIL et la Communauté d'agglomération ont approuvé la passation d'un avenant n°1 à ladite convention, signé le 16 janvier 2018, ayant notamment pour objet d'ajuster les modalités financières de ce service commun pour une meilleure cohérence et gestion budgétaire, ainsi que l'adhésion audit service du SICASIL, devenu un syndicat mixte au 1er janvier 2021 ;

SICASIL

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 12 de la convention susvisée, la Commune de Mougins, par délibération du Conseil Municipal n° 117 du 11 décembre 2017, a approuvé son retrait de ce service commun à compter du 1er juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, selon les mêmes dispositions, la Commune de Mandelieu-La Napoule, par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, a approuvé son retrait de ce service commun à compter du 1er juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'après près de neuf années d'exercice et au regard des tableaux de bord retraçant les activités des agents travaillant au sein de ce service commun, il en ressort que la Commune de Cannes est la principale bénéficiaire dudit service avec un pourcentage moyen d'utilisation de 75 % ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, les membres constituant le service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » se sont rapprochés et ont donc décidé, d'un commun accord, de mettre fin à cette mutualisation en procédant à la résiliation de la convention du 28 décembre 2015 ayant créé ledit service commun ;

CONSIDERANT que cette résiliation sera effective au 31 décembre 2024 selon les modalités suivantes :

S'agissant du personnel mutualisé :

Vingt-neuf agents issus de la Commune de Cannes ont été transférés de droit à la C.A.C.P.L. lors de la création de ce service commun. Depuis, deux apprentis dont les contrats sont en cours ont été recrutés, ainsi qu'un agent en qualité d'attaché contractuel, et font désormais partie du service commun ;

Un agent issu de la Commune de Théoule-sur-Mer a été affecté à 50 % de son temps de travail au service mutualisé et transféré de plein droit à la Communauté d'agglomération avec son accord express du fait de l'exercice des autres 50 % de son temps de travail au service mutualisé « Communication et Relations Publiques ». Depuis, cet agent a été recruté par sa commune d'origine et ne fait donc plus partie dudit service commun.

Les 32 agents restant dans le service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » sont :

GRADES	
Ingénieur en chef	1
Ingénieur principal	6
Ingénieur	7
Technicien principal de 1ère classe	1
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique territorial	1
Attaché	2
Rédacteur principal de 2ème classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3
Apprenti	2
TOTAL GENERAL	32

Ainsi, ces agents ont été informés le 10 septembre 2024, par leur employeur actuel et la Commune de Cannes, de la décision de mettre fin au service commun.

AR Prefecture

006-250601689-20241213-04122024BIS-DE

Reçu le 20/03/2025

S'agissant des biens mutualisés, seuls des biens provenant, à l'origine, de la Commune de Cannes sont concernés avec un retour au sein de cette dernière. Leur liste figure en annexe de la présente délibération, ainsi qu'un état des immobilisations.

S'agissant des marchés, contrats et conventions relevant de l'activité du service commun, chacun de ces actes a été conclu par chaque membre du service commun pour ses besoins propres ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes a émis un avis favorable sur les modalités applicables auxdits agents qui constituaient le service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » en sa séance du 06 Décembre 2024 ;

Le comité syndical,

- **APPROUVE** la résiliation de la convention du 28 décembre 2015, modifiée par avenant n°1 du 16 janvier 2018, conclue entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), les Communes de Cannes et Théoule-sur-Mer, ainsi que le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), mettant, ainsi, fin au service commun des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » au 31 décembre 2024 ;
- **APPROUVE** les modalités applicables au personnel, telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **APPROUVE** le retour des biens de ce service commun à la Commune de Cannes, collectivité d'origine, dont la liste figure en annexe de la présente délibération, ainsi qu'un état des immobilisations, à compter du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.

Le Président,



Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n° 0512-2024

**OBJET : MUTUALISATION DES SERVICES – ECONOMIES D’ECHELLE ET QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
CONVENTION ENTRE LE SICASIL, LA C.A.C.P.L. ET LA VILLE DE CANNES**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-05122024BIS-DE
Reçu le 20/03/2025

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 16 décembre 2015 portant approbation du rapport comportant le projet de schéma de mutualisation des services entre la C.A.C.P.L. et ses communes membres ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes dont relève le Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) ;

VU les avis des Comités Sociaux Territoriaux de la C.A.C.P.L. et de la Commune de Cannes dans leurs séances respectives ;

CONSIDERANT que, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la mutualisation des services est devenue une nécessité au regard des impératifs de rationalisation de la gestion publique locale et un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre personnes publiques ;

CONSIDERANT que, dans un tel contexte de gestion des dépenses locales, le Président du Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) doit répondre aux contraintes budgétaires par des recherches de financement, d'économies d'échelle et d'une plus grande efficience économique ;

CONSIDERANT que l'objectif principal de la mutualisation des services est d'optimiser la gestion des agents et leurs missions, tant au niveau communal, syndical que communautaire et ce, tout en maintenant le niveau de service actuel, voire accroître sa réactivité et sa qualité auprès des usagers ;

CONSIDERANT qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le SICASIL, la C.A.C.P.L. et la Commune de Cannes ont décidé, par le biais d'une convention, de créer un service commun qui aura notamment pour mission d'optimiser l'utilisation des infrastructures pour favoriser la convergence et la mutualisation des moyens dans les domaines de l'informatique technique, du système d'information de gestion, des télécommunications, des technologies émergentes et du guichet unique interne et externe ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T., un service commun peut, à titre dérogatoire, être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public ;

CONSIDERANT que les effets de cette mise en commun sont réglés par ladite convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

CONSIDERANT que les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la commune chargée du service commun ;

CONSIDERANT qu'ils deviennent des agents de la collectivité d'accueil et sont donc soumis aux règles de gestion de celle-ci ;

CONSIDERANT que le transfert constitue une mobilité de plein droit du personnel ;

CONSIDERANT que la présente convention aura donc pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du présent service, notamment en ce qui concerne la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivi dudit service ;

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes dont relève le SICASIL, ainsi que les Comités Sociaux Territoriaux de la C.A.C.P.L. et de la Commune de Cannes, ont été consultés et ont émis un avis en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du C.G.C.T. susvisé ;

Le comité syndical,

- **APPROUVE** la création, à compter du 1er janvier 2025, entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), la Commune de Cannes et le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL), d'un service commun portant sur la Direction des « Systèmes d'Information et des Télécommunications » ;
- **DESIGNE** la Commune de Cannes pour gérer ledit service commun ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-05122024BIS-DE

Reçu le 20/03/2025

• **APPROUVE** les modalités applicables au personnel, telles qu'énoncées ci-dessus, avec le transfert d'office, à compter du 1^{er} janvier 2025, des 32 agents du service « Systèmes d'Information et des Télécommunications » de la C.A.C.P.L. à la Commune de Cannes, à savoir :

GRADES	
Ingénieur en chef	1
Ingénieur principal	6
Ingénieur	7
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien	3
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique territorial	1
Attaché	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3
Apprenti	2
TOTAL GENERAL	32

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention portant création dudit service commun, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** que la présente convention pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins des parties contractantes ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes ou documents afférents, en ce compris les avenants ultérieurs à ladite convention, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n° 0612-2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°3

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-06122024BIS-DE

Reçu le 20/03/2025

Pour la compétence incendie :

– En exercice : 25

– Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

–

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

006-2504013-16241213-06122024BIS-DE
Reçu le 20/03/2025

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n° 0712-2024

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT – POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme
COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel
RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-07122024BIS-DE
Réçu le 20/03/2025

~~Pour la compétence incendie :~~

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture006-250619-2024-Pr-11-07122024-BS-DE
Reçu Le 20/03/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n°1104-2024 du 12 avril 2024 adoptant le Budget principal 2024 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n°0306-2024 du 24 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n°0309 du 20 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL de ce jour, adoptant la décision modificative n°3 du Budget principal 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts au Budget principal 2024 et concernés par la présente délibération (hors RAR) représentent un montant de 11 579 800,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget 2024		RAR		Crédits d'investissement
20 - Immobilisations incorporelles	130 000,00 €	-	- €	=	130 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	138 800,00 €	-	- €	=	138 800,00 €
23 - Immobilisations en cours	12 795 245,24 €	-	1 484 245,24 €	=	11 311 000,00 €
Total	13 064 045,24 €		1 484 245,24 €		11 579 800,00 €

CONSIDERANT que le quart des crédits 2024 qu'il est possible d'ouvrir avant le vote du budget représente un montant de 2 894 950,00 € réparti comme suit :

Chapitre	Crédits d'investissement	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	130 000,00 €	32 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	138 800,00 €	34 700,00 €
23 - Immobilisations en cours	11 311 000,00 €	2 827 750,00 €
Total	11 579 800,00 €	2 894 950,00 €

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement du SICASIL et afin de ne pas retarder le lancement de marchés ou de commandes du Budget principal, il convient d'ouvrir pour 2025, la somme de 2 894 950,00 € de crédits d'investissement de manière anticipée.

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal 2025 pour un montant de 2 894 950 € ;

006-250601689-20241117-REF-DC122024BIS DE comme suit :
Reçu le 20/03/2025

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.

Le P
Jean-M

Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n° 0812-2024

**OBJET : BUDGET ANNEXE INCENDIE 2025 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT – POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-08122024BIS-DE
Reçu le 20/03/2025

~~Pour la compétence incendie :~~

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-25001689-2024-1131-08132024BIS-DE
Reçu le 20/03/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n°1304-2024 du 12 avril 2024, adoptant le Budget annexe Incendie 2024 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n° 0406-2024 du 24 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL de ce jour, adoptant la décision modificative n°2 du Budget incendie 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts au Budget annexe Incendie 2024 et concernés par la présente délibération (hors RAR) représentent un montant de 450 285,49 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget 2024		RAR		Crédits d'investissement
20 - Immobilisations incorporelles	- €	-	- €	=	- €
21 - Immobilisations corporelles	62 559,30 €	-	- €	=	62 559,30 €
23 - Immobilisations en cours	484 643,80 €	-	96 917,61 €	=	387 726,19 €
Total	547 203,10 €		96 917,61 €		450 285,49 €

CONSIDERANT que le quart des crédits 2024 qu'il est possible d'ouvrir avant le vote du budget représente un montant de 112 571,37 € réparti comme suit :

Chapitre	Crédits d'investissement	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €
21 - Immobilisations corporelles	62 559,30 €	15 639,83 €
23 - Immobilisations en cours	387 726,19 €	96 931,55 €
Total	450 285,49 €	112 571,37 €

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement du SICASIL et afin de ne pas retarder le lancement de marchés ou de commandes sur le budget annexe incendie, il convient d'ouvrir pour 2025, la somme de 112 571,37 € de crédits d'investissement de manière anticipée.

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget annexe incendie 2025 pour un montant de 112 571,37 € ;
- **AFFECTE** les crédits comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	- €
21 - Immobilisations corporelles	15 639,83 €
23 - Immobilisations en cours	96 931,55 €
Total	112 571,37 €

SICASIL

AR Prefecture

006-250601689-20241213-08122024BIS-DE

Reçu le 20/03/2025

• **AUTORISE** M. le Président ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés

Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n° 0912-2024

**OBJET : BUDGET ANNEXE ENERGIES 2025 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT – POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme
COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel
RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-09122024BIS-DE
Reçu le 20/03/2025

~~Pour la compétence incendie :~~

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20241217-09132024BIS-DE
Reçu le 20/03/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 1612-1 permettant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération du Comité Syndical du SICASIL n°1204-2024 du 12 avril 2024 adoptant le Budget annexe Energie 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture anticipée de crédits est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ainsi que les Restes à Réaliser (RAR) ;

CONSIDERANT que les crédits d'investissement, ouverts au Budget annexe Energie 2024 et concernés par la présente délibération (hors RAR) représentent un montant de 317 890.69 € réparti comme suit :

Chapitre	Budget 2024		RAR		Crédits d'investissement
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	-	- €	=	30 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	63 540,00 €	-	13 540,00 €	=	50 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	237 890,69 €	-		=	237 890,69 €
Total	331 430,69 €		13 540,00 €		317 890,69 €

CONSIDERANT que le quart des crédits 2024 qu'il est possible d'ouvrir avant le vote du budget représente un montant de 79 472.67 € réparti comme suit :

Chapitre	Crédits d'investissement	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	237 890,69 €	59 472,67 €
Total	317 890,69 €	79 472,67 €

CONSIDERANT que, pour le fonctionnement du SICASIL et afin de ne pas retarder le lancement de marchés ou de commandes sur le Budget annexe Energie, il convient d'ouvrir pour 2025, la somme de 79 472.67 € de crédits d'investissement de manière anticipée.

Le comité syndical,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget annexe énergie 2025 pour un montant de 79 472.67 € ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-09122024BIS-DE

Reçu le 20/03/2025

- **AFFECTE** les crédits comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts par anticipation 2025
20 - Immobilisations incorporelles	7 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	12 500,00 €
23 - Immobilisations en cours	59 472,67 €
Total	79 472,67 €

- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant, à engager et liquider les dépenses dans la limite des crédits votés.



Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- S I C A S I L -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n° 1012-2024

OBJET : BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE – ADMISSION EN NON VALEUR

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-10122024BIS-DE

Reçu le 20/03/2025

Pour la compétence incendie :

– En exercice : 25

– Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

–

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-25060160112-11-10122024-BIS-DE
Reçu Le 20/03/2025

~~VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;~~

VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU l'instruction comptable M 49 ;

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par M. le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale sur le Budget principal « Eau Potable » pour un montant total de 418.60 € ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Les créances restent dues par les usagers et leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier ;

CONSIDERANT que les démarches effectuées par M. le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale pour le recouvrement de ces créances sont restées infructueuses, soit du fait d'une insuffisance d'actifs, soit en raison d'une impossibilité de recherche du débiteur (personne ou adresse inconnue, compte bancaire inconnu) ou d'une décision de surendettement ;

CONSIDERANT que sur le Budget principal, le montant de ces créances s'élève à :

- 418.60 € qui seront inscrits sur le compte 6541 (créances admises en non-valeur)
Liste 5806160112 – Société ARTPLEX

Le comité syndical,

- **APPROUVE** sur le budget principal, l'admission en non-valeur de la liste 5806160112 présentée par M. le Chef des Services de Gestion Comptable de Cannes Municipale pour un montant total de 418,60 € ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 au budget principal qui dispose des crédits nécessaires.



Le Président,


Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n° 1112-2024

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL EAU POTABLE 2024 – DOTATION AUX PROVISIONS DES
CREANCES DOUTEUSES**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme
COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel
RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-11122024BIS-DE
Reçu le 20/03/2025

~~Pour la compétence incendie :~~

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2321- 2 ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M49 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) ;

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

CONSIDERANT que sur proposition du chef du service de gestion comptable, il peut être envisagé de provisionner chaque année un montant correspondant à 15% des créances non recouvrées et datant de plus de deux ans.

CONSIDERANT que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

CONSIDERANT que cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

CONSIDERANT que le Conseil syndical souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses dans un souci d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente.

Le comité syndical,

- **OPTE** à compter de l'exercice 2024 pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement.
- **DECIDE** de constituer, chaque année à compter de l'exercice 2024, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer correspondant à 15% des créances non recouvrées et datant de plus de deux ans.
- **PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817)

AR Prefecture

006-250601689-20241213-11122024BIS-DE
Reçu le 20/03/2025

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817
« Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Provision pour créances douteuses 2024

	Exercice	Nombre débiteurs	Montant	Reste a recouvrer	Aprovisionner (15% de la créance)
Budget Principal	2024	1	2971,02	2 971,02 €	445,65 €



Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE

**SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES ALIMENTEES PAR
LES CANAUX DE LA SIAGNE ET DU LOUP
- SICASIL -**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

DELIBERATION n° 1212-2024

**OBJET : PROGRAMME DE COOPERATION DECENTRALISEE : ACCES A UNE EAU DE
QUALITE AU LIBAN**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à dix-sept heures, le comité du Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, régulièrement convoqué en date du 06 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville Annexe 31 boulevard de la Ferrage à Cannes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUVAGE.

Membres du comité du SICASIL :

- En exercice : 50
- Présents ou représentés : 34

Secrétaire de séance :

M. Jérôme COMBET

Pour la compétence eau potable :

- En exercice : 25
- Présents ou représentés : 16

Etaient Présents :

Pour la CACPL

Mmes Noémie DEWAVRIN, Marie TARDIEU ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme
COMBET, Gilles GAUCI, Guy LOPINTO, Jean-Michel
RANC, Jean-Luc RICHARD ;

Pour la CAPG

Mmes Michèle PAGANIN, Florence SIMON ;
MM. Robert NOVELLI, Marc COMBE,

Pour la CASA

M. Jean LAVITOLA, Joseph CESARO.

Etaient représentés :

Pour la CACPL

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

AR Prefecture

006-250601689-20241213-12122024BIS-DE
Reçu le 20/03/2025

Pour la compétence incendie :

- En exercice : 25

- Présents ou représentés : 18

Etaient Présents :

Pour la Commune de Cannes :

Mme Noémie DEWAVRIN ;
MM. Jean-Michel SAUVAGE, David LISNARD, Jérôme COMBET.

Pour la Commune du Cannet :

-

Pour la Commune de Mandelieu-La Napoule :

Mme Marie TARDIEU ;
M. Gilles GAUCI.

Pour la Commune de Mougins :

M. Guy LOPINTO, Jean-Michel RANC.

Pour la Commune d'Auribeau-Sur-Siagne :

Mme Michèle PAGANIN.

Pour la Commune de Pégomas :

MM. Dominique VOGEL, Cédric VAUTE.

Pour la Commune de la Roquette :

M. Robert NOVELLI.

Pour la Commune de Théoule-sur-mer :

M. Jean-Luc RICHARD.

Pour la Commune de Vallauris :

Mmes Blandine BAIN, Séverine MAGGIO-DELAGE ;
MM. Thierry COMODINI, Philippe SEPTIER.

Etaient représentés :

Pour la Commune de Cannes

M. Richard GALY par M. Guy LOPINTO ;

Au LIBAN, l'eau distribuée via le réseau gouvernemental est utilisée à des fins potables et non potables. L'infrastructure d'approvisionnement en eau du pays dépend largement de l'électricité pour le fonctionnement des pompes, des installations de traitement et des systèmes de distribution, qui peuvent être perturbés en raison de pannes de courant. Sans électricité, de nombreuses régions connaissent un approvisionnement en eau réduit, voire des pannes totales. Une alimentation électrique irrégulière a également un impact sur les normes de traitement de l'eau, ce qui peut poser des risques sanitaires importants, comme en témoigne la récente épidémie de choléra en 2022 qui s'est propagée à plus de 20 districts, entraînant plus de 6 000 cas et 23 décès.

De plus, le conflit régional qui s'est considérablement accentué au cours des dernières semaines a entraîné des déplacements massifs de populations. Depuis la récente escalade de septembre 2024, plus de 1.2 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays. Les besoins en eau, assainissement et hygiène sont très élevés et l'afflux de personnes déplacées met à rude épreuve l'approvisionnement en eau existant.

C'est dans ce contexte d'urgence sanitaire que le syndicat a souhaité agir en faveur de cette population en prenant attache de l'ONG ACTED qui est présente au Liban depuis 2006. ACTED concentre ses interventions autour des programmes d'eau, d'hygiène et d'assainissement, de subsistance, de services de bases et de gouvernance locale.

ACTED propose au SICASIL de participer à la mise en place d'un système de chloration solaire à RAYAAN, Chouf Mont-Liban. L'objectif est de garantir un accès continu à une eau de qualité en solarisant un système de chloration de l'eau. En outre, ACTED entreprendra des réparations sur l'infrastructure afin de garantir que celle-ci puisse fonctionner de manière pérenne.

Ce projet qui vise à garantir un accès à de l'eau purifiée et régulière durera 3 mois et le budget de cette opération s'élève à 20 000 €. Cette action devrait bénéficier à au moins 23 000 abonnés (environ 5 750 ménages) du réseau d'eau.

Le comité syndical,

- **APPROUVE** le versement d'une aide de 20 000 € à l'ONG ACTED pour soutenir l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante grâce à un système durable de chloration solaire ;
- **DECIDE** de programmer cette dépense au compte 6713 du budget principal 2024 ;
- **MANDATE** le Président pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.



Le Président,

Jean-Michel SAUVAGE